

**PREFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES AFFAIRES
DECENTRALISEES

Marseille, le

Bureau de l'Urbanisme,
de la Protection des Sites
et de la Nature

☎ : 91 57 26.62
JP/FC

A R R E T E

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
à la liste des objets mobiliers classés
parmi les Monuments Historiques

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE,
ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et de décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi ;

VU l'avis émis par la commission supérieure des Monuments Historiques dans sa séance du 16 janvier 1989 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1ER : Les Objets Mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les Monuments Historiques :

❖ **VITROLLES**

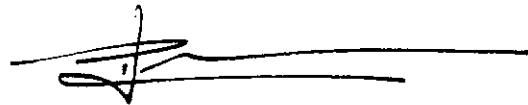
Eglise Paroissiale

PM13002609 - Croix processionnelle de l'ancienne confrérie des Pénitents Blancs, bois polychrome, début du 19e siècle.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et le Maire de VITROLLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MARSEILLE, le 16 JANVIER 1995

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Pierre BAYLE

POUR COPIE CONFORME

Le Chef de Bureau



Paule COTTYN